

# Abattements de zone :

## Histoire d'un dispositif obsolète

**Lors de notre rencontre avec le Ministre des Armées le 19 septembre dernier, le dossier de la suppression des abattements de zone a été réouvert par la fédération. Le Ministre découvrant ce dispositif s'est engagé à chiffrer le dossier et à revenir vers nous : Histoire d'un dispositif arbitraire devenu complètement obsolète.**

Le classement actuel des communes du territoire métropolitain dans les différentes zones résulte d'une répartition opérée sous le régime de Pétain sur la base de divers critères fonciers parmi lesquels figurait notamment l'ampleur des dommages de guerre subis par les communes ; ce qui apparaît beaucoup moins justifié aujourd'hui.

Le régime des abattements de zone a été institué par décret en 1951. L'article 2 prévoit que « *les salaires des personnels à statut ouvrier relevant du ministère des armées, seraient déterminés sur ceux de la métallurgie parisienne et que les abattements subis en province sont ceux fixés par les textes réglementaires applicables aux salariés du commerce et de l'industrie* ». L'abattement de zone vise à prendre en compte le lieu où se situe l'établissement d'emploi des ouvriers de l'État.

C'est ainsi que selon l'implantation géographique de l'établissement, le salaire de l'ouvrier est affecté d'un taux variable d'abattement : 0 %, 1,8 % ou 2,7 %. Ce dispositif vise avant tout à compenser géographiquement le coût de la vie, ce qui aujourd'hui n'a aucun sens compte tenu de l'inflation et de la perte de pouvoir d'achat après 12 années de gel des salaires. Les différents taux institués il y a plusieurs années ne sont pas non plus en phase avec la réalité économique des territoires. Il n'y a pas de pertinence non plus quand dans un même bassin de vie, les taux d'abattements varient d'une commune à l'autre alors qu'elles partagent les mêmes indicateurs économiques.

La suppression des abattements de zone sur l'ensemble du territoire national est une revendication ancienne de notre fédération. En 2006, des négociations sont ouvertes avec Michelle Alliot-Marie. La Ministre de la défense proposait alors la fin des abattements de zone contre les bordereaux de salaire. Force est de constater depuis 2016 pour les ouvriers de l'État, la perte des bordereaux de salaire indexés sur la Métallurgie parisienne alors que les abattements de zone sont toujours là.

En 1998 lors d'une réponse au Sénat, le Ministère argumente que la suppression des abattements de zone est une question qui touche plusieurs ministères. En faisant l'amalgame, il prétend que les abattements de zone étant de même nature que celle de l'indemnité de résidence des fonctionnaires ne pourraient être traitée que globalement au sein de la fonction publique.

Aujourd'hui, 7200 ouvriers de l'État sont sous abattement de zone 2,7% et 2300 sous abattement 1,8%. La CGT estime la fin du dispositif en dessous de 10M€ par an.

**La CGT continuera à revendiquer la fin des abattements de zone pour mettre un terme à un dispositif arbitraire obsolète dans un contexte d'inflation galopante et de perte du pouvoir d'achat.**

Montreuil, le 14 novembre 2022